PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS (PGLM)

Placement garanti Promo - Services financiers

Terme : 5 ans

Desjardins
Gestion de patrimoine
Placements • Investissements

PRODUIT EXCLUSIF À DURÉE LIMITÉE

APERÇU

Le Placement garanti Promo - Services financiers vous offre le potentiel de rendement de groupes financiers canadiens de renom, tout en bénéficiant d'une protection complète de votre capital.

- Capital garanti à 100 % à l'échéance
- Couvert par l'assurance-dépôts[1]
- Possibilité de conversion ou de rachat sous certaines conditions
- Admissible aux régimes enregistrés
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition du rendement à l'échéance[2]
- Versement des intérêts à l'échéance
- Aucuns frais de gestion
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Indications de rendement	500 $ et plus
Rendement annuel composé maximal	8,30 %
Rendement cumulatif maximal	49,00 %

Dates clés	
Période de vente	17 novembre 2026 au 18 janvier 2027
Émission du placement	18 février 2027
Échéance du placement	18 février 2032

Renseignements supplémentaires : Le taux de participation représente le pourcentage du rendement des titres de référence qui est versé au détenteur ou à la détentrice à l'échéance. Les rendements indiqués tiennent compte du taux de participation.
La caisse est l'émetteur du placement.

[1]Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter fsrao.ca.
[2]Incluant l'intérêt payé avant la date d'émission.

COMPOSITION DU PLACEMENT

Le panier est composé de 8 grandes institutions financières canadiennes. Chaque entreprise occupe le même poids dans le panier qui est réparti comme suit :

Société
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Banque de Montréal
Banque de Nouvelle-Écosse
Banque Nationale du Canada

Société
Banque Royale du Canada
Intact Corporation financière
La Financière Manuvie
La Financière Sun Life Inc.

CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger votre capital ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- avez un horizon de placement de 5 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance ;
- acceptez de renoncer au rendement garanti offert par une épargne à terme traditionnelle pour bénéficier d'une possibilité de rendement supérieur.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Ce placement diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance.

Le rendement du placement est fonction de l'appréciation des titres de référence et ne peut être connu qu'à son échéance. Le rendement pourrait être nul à l'échéance.

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 0,55 % par année. Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé en fonction de la variation des cours de référence, jusqu'à un maximum de 49,00 %. Afin de réduire l'effet d'un éventuel repli des marchés, nous prenons en compte la moyenne des lectures mensuelles des cours pendant les 3 derniers mois du terme.

Ce placement ne donne pas droit aux dividendes versés sur les titres de référence.

Pour tous les détails du calcul du rendement, veuillez lire la convention de placement.

Le rendement variable est basé sur l'évolution du cours des titres de référence. Par conséquent, il pourrait être nul à l'échéance. De plus, le capital est garanti à l'échéance.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés. Pour ce faire, ouvrez une session dans AccèsD, puis allez dans la section Épargne et placements, ou consultez le desjardins.com/suivirendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevrez un avis par la poste ou dans AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part communiquées dans AccèsD (si le placement est admissible au renouvellement en ligne) ou à votre conseiller ou conseillère, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit dont la nature et le terme sont similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER OU CONVERTIR MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

Une fois par année, après la 3e année de détention, vous pouvez décider de convertir votre placement dans un autre placement garanti lié aux marchés. Vous pouvez aussi le racheter. À votre demande, la valeur approximative de conversion ou de rachat vous sera communiquée. Veuillez consulter la convention de placement pour en connaître les modalités.

Lors de la conversion ou du rachat, la valeur peut être inférieure au capital investi. Cette valeur n'atteint jamais le maximum possible à l'échéance.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer – veuillez consulter la Convention de placement pour obtenir plus d'information à cet égard.

QU'ARRIVE-T-IL EN CAS DE PERTURBATION DES MARCHÉS ?

La caisse détermine, à sa seule discrétion, les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Par exemple, en cas d'arrêt des transactions effectuées sur les marchés boursiers, la caisse pourrait décider de reporter la date à laquelle le niveau de l'indice de départ du placement est pris en compte.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller ou conseillère d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/pglm ;
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller ou conseillère de Desjardins ;
- composez le 514 224 7737 ou le 1 800 224 7737.

PRIX ET DISTINCTIONS



L'investisseur ou l'investisseuse devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm.
Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.
Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.